



Separation sans etre pacse

Par **alexia37**, le **14/12/2014** à **07:06**

Bonjour,rnrnJ'ai un ami qui vit avec quelqu'un depuis maintenant 10 ans environ, ils ont des enfants mais ça fait 2 ans que ça ne va plus entre eux, il est resté pour ses enfants. Mais cette année, ça s'est empiré, il veut la quitter définitivement mais, comme ils ont 3 enfants, elle lui dit que s'il part, elle veut tous les biens, ce dont il n'est pas contre même si tous est à son nom, car pour lui se sera pour ces enfants. Mais peut-elle, elle, partir avec les enfants et lui interdire de les voir car c'est ce qu'elle lui dit parce que, lui, du coup, a trouvé quelqu'un d'autre de plus jeune et elle lui affirme qu'à cause de ça, elle peut lui interdire de voir ses enfants. Est-ce vrai ? Je voudrai l'aider, il ne sait plus quoi faire, il ne veut pas perdre ses enfants, mais il est tombé très amoureux et il a l'impression d'avoir trouvé sa moitié avec sa nouvelle amie. Il ne veut pas la perdre non plus. Y a-t'il une solution et est'il normal qu'elle demande à ce que tous les biens soient à son nom et pas à ses enfants comme lui voulait le faire ?rnrnMerci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **14/12/2014** à **07:39**

Bonjour,rnrnLes biens en question comportent-ils des biens immobiliers ? Si oui, ces biens immobiliers ne peuvent, en aucun cas devenir propriété de sa compagne sans passer devant un notaire donc sans l'accord de Monsieur.rnrnPoir les autres biens (meubles meublants, etc, il suffit que Monsieur-Papa, en établisse une liste, avec la valeur de chaque bien, facture à l'appui, et en fasse don à ses enfants, par devant notaire. De ce fait, Madame-Maman ne pourra pas se les approprier même si les enfants sont mineurs. Dans le cas d'enfants mineurs, à leur majorité, ces derniers seront en droit de demander des comptes à leur mère sur la gestion de leurs biens.rnrnEn ce qui concerne le droit de visite et d'hébergement, il faut que le papa demande au Juge aux Affaires Familiales, de fixer ces droits surtout si le papa a reconnu

ses enfants. La maman ne pourra pas s'opposer à ce droit et devra s'y plier si elle ne veut pas, elle, se voir retirer la garde des enfants. A ce titre, le papa peut aussi, au JAF, demander la garde exclusive de ses enfants et n'accorder qu'un droit de visite et d'hébergement à la maman. En tout état de cause, celui des 2 parents qui a la garde exclusive des enfants pourra demander au JAF la fixation de la pension alimentaire que devra lui verser l'autre parent.

Par **alexia37**, le **14/12/2014 à 23:05**

oui c'est des biens immobiliers merci de votre réponse ça m'a bien aidé je pourrai le conseiller. bien sincèrement